

MAIRIE DE SAIL SOUS COUZAN - MAIRIE DE LEIGNEUX
04.77.24.52.62 - 04.77.24.57.81

Règlement de la garderie du RPI- Année scolaire 2022-2023

Présentation de la garderie :

Pour que ces moments de vie en commun soient agréables, l'enfant doit assimiler et respecter les règles de vie au sein du groupe.

Modalités générales de fonctionnement :

L'horaire de la garderie :

- de 7h30 à 8h35 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Dans la mesure du possible, les inscriptions seront prises au début de semaine et au plus tard la veille :

Tarif unique par enfant/temps de présence :

Durée : 1h05 Arrivée à 7 h30	Durée : 1 heure Arrivée à 7h35	Durée : ¾ d'heure Arrivée à 7h50	Durée ½ h Arrivée à 8h05	Durée ¼ d'heure Arrivée à 8h20
2 euros 18	2 euros	1 euro 50	1 euro	0,50 cts

Tout quart d'heure entamé est dû.

En cas d'absence de l'agent communal, la garderie sera momentanément suspendue.

Chaque fin de mois, la facture correspondante aux nombres d'heures de garderie sera adressée aux familles.

L'assurance obligatoire pour l'école couvre également toutes les activités périscolaires.

Le nombre d'enfants autorisés à rester à la garderie est limité à 12 enfants.

Les premiers inscrits seront prioritaires.

Le présent règlement sera révisable en tant que de besoin et sera soumis à l'avis des Conseils Municipaux par délibération.

Règlement intérieur

Les Inscriptions sont obligatoires :

Elles se font auprès du personnel chargé de l'accueil des enfants à la garderie au **06.44.80.65.07**.

Toute inscription est facturée.

Accueil des enfants :

- Le matin (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) de 7h30 à 8h35.
- Le matin, l'enfant devra être remis à la responsable.
- Une participation financière est demandée aux familles. Une grille de présence sera tenue par les responsables, les parents devront la signer chaque jour.
- Le matériel, les jeux seront spécifiques à la garderie, le mobilier et les locaux doivent être respectés. Les dégradations seront à la charge des parents.
- La violence verbale ou physique ne saurait être tolérée dans ces moments de garderie. L'obéissance et le respect des adultes d'encadrement sont indispensables au bon fonctionnement de la structure.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine scolaire n'a pas un **caractère obligatoire**, elle a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. C'est un **service municipal** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés au personnel communal. L'organisation de cet encadrement et le nombre de personnes en charge de la surveillance sont laissés à la discrétion de la Commune.

ARTICLE 1 : Inscriptions : Tél. Cantine : 06.44.80.65.07.
Adresse mail : mairie.accueil@sail-sous-couzan.com

Pour que votre enfant mange à la cantine, l'inscription est **OBLIGATOIRE**.

Les **inscriptions** se font **impérativement** auprès de la responsable, Stéphanie, au 06.44.80.65.07.
ou par mail : mairie.accueil@sail-sous-couzan.com

Les inscriptions se feront à la semaine : le Jeudi, 12h00, dernier délai pour la semaine suivante

Aucune inscription ne sera prise le jour même et en dehors des horaires ci-dessus, un enfant non inscrit ne pourra être accueilli dans la cantine scolaire sauf **évènement exceptionnel** : hospitalisation du parent, déplacement professionnel, modification de planning professionnel, décès dans la famille (sur présentation d'un justificatif). Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'enfant doit amener son repas qui peut être réchauffé sur place.

Aucune **annulation** de repas ne pourra se faire le jour même : **Vous avez la possibilité de venir chercher le repas de votre enfant, avec des récipients, à 11h15, à la cantine (prévenir le personnel sur le portable de la cantine).**

La mairie se réserve donc la possibilité :

- de refuser un enfant lors de l'inscription ou de la modification d'inscription,
- de déroger au présent règlement dans des cas particuliers ou éventuellement en fonction du taux de fréquentation de la cantine scolaire.

Une inscription occasionnelle ou modificative n'est **définitive que lorsqu'elle a été avalisée par les services de la mairie**, en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal ; ils sont révisés chaque année conformément à la réglementation en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 : **3 €10 par enfant**
(coût réel d'un repas payé par les communes : 4 € 69)

Tous les repas pour lesquels l'enfant est inscrit **sont dus**, sauf en cas d'absence prolongée à l'école.

Au-delà de 2 mois d'impayés, l'enfant peut être exclu de la cantine scolaire jusqu'à régularisation de la dette.

En cas de difficultés financières, il est impératif de contacter la mairie dès que possible pour envisager une solution.

ARTICLE 3 : Allergie alimentaire

Le prestataire peut fournir un repas garanti non allergène, à un tarif plus élevé, sur présentation de prescription médicale.

ARTICLE 4 : Horaires

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine scolaire et des établissements scolaires.

ARTICLE 5 : Discipline- Surveillance

Les enfants inscrits et présents à la cantine resteront jusqu'à l'heure de reprise des cours.

Les enfants fréquentant la cantine sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 12h00 à 13h50.

- Toute entrevue avec le personnel de cantine, toute observation à faire remonter à propos du service de la cantine, devra se faire préalablement en mairie, auprès de Madame DERORY Karine, adjointe en charge du personnel.
Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :
- Ses camarades, les surveillants et le personnel de service.
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre ...

Les parents dont l'enfant aura reçu 3 avertissements, seront convoqués en mairie par l'adjointe en charge des écoles, en présence de leur enfant et du personnel communal de la restauration scolaire.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité Pour chaque comportement gênant le bon déroulement du service, une fiche « évènement indésirable » est complétée mentionnant le motif de la punition. Si l'enfant refuse de réaliser sa punition, ou s'il la remet en retard, la punition sera doublée. Si le retard persiste, la punition sera triplée. Si la punition n'est toujours pas rendue, le(s) parent(s) seront convoqué(s)	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	1^{er} avertissement : rappel du règlement + lignes à faire après le repas
	Persistance dans le comportement Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	2^{ème} avertissement : rappel du règlement + lignes à faire après le repas 3^{ème} avertissement : lignes à faire à la maison + accompagnées de la signature du/des parent(s) + convocation des parents en mairie
Non respect de la nourriture, mauvais comportements	Jette la nourriture, Salit volontairement la table, le sol...	Actes civiques (débarrasser la table, nettoyer la table...)

Les lignes demandées aux enfants proviennent du livret « Bien vivre ensemble » Règles de politesse et de civilité- Editions Prost

Sanctions disciplinaires

Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Convocation de(s) parent(s) en mairie et possible exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Convocation de(s) parent(s) en mairie et possible exclusion définitive/ poursuites pénales

ARTICLE 6 : Obligations du personnel

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité du Maire, seul titulaire du pouvoir de nomination doit :

- vérifier les quantités livrées par le prestataire,
- vérifier et maintenir la température jusqu'à l'assiette de l'enfant,
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger et nettoyer la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté,
- tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts non entamés qui peuvent être conservés jusqu'à la date limite de vente.

Le personnel de service et de surveillance est chargé plus particulièrement :

- de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine scolaire en assurant le pointage des présents,
- de l'apprentissage d'une certaine autonomie en matière de déjeuner.

La plus grande politesse doit être observée par le personnel à l'égard des enfants. Le personnel doit être attentif aux besoins des enfants, faire preuve d'écoute et de pédagogie pour leur inculquer les règles de vie en société.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DONNER DES MEDICAMENTS A VOTRE ENFANT DURANT SA PRESENCE A LA CANTINE SANS ORDONNANCE .

ARTICLE 7 : Sécurité

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse de midi, le surveillant a pour obligation de :

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant faire appel aux urgences médicales (pompiers 18, samu 15)
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

ARTICLE 8 : Effets personnels

La commune de Sail-sous-Couzan n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période.

ARTICLE 9 : Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, sont le Maire et ses adjoints, les membres de la commission, le personnel communal, le personnel enseignant, les enfants inscrits au restaurant scolaire, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle. En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire (sauf dérogation délivrée par la mairie dans le cas d'un enfant malade/prise de médicament).

Madame BOUCHARD Stéphanie
Maire de Sail-sous-Couzan

Madame PFISTER Marie-Gabrielle
Maire de Leigneux

Date :

Signature des parents :

Ce règlement doit être retourné signé de votre part afin d'être validé.